ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 691

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 mars 1997. Celui-ci a condamné l'Etat à réévaluer les prestations familiales de 0,5 % et à rembourser aux familles l'arriéré courant depuis 1995. Les situations d'allocations varois étant à ce jour toujours en instance de régularisation, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires au respect de cet arrêt.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Giran
Circonscription : Var (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 691
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2293
Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2975